

Compte-rendu

L'an deux mil vingt, le vendredi 02 octobre à 20 h 00

Le Conseil municipal de Méry sur Marne, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie, et à huis clos compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID 19 sous la présidence de Madame Isabel FRADE Maire.

Etaient présents : Madame FRADE Isabel, Madame MARQUES Maribel, Madame CALDAS BARBEITOS Terezinha, Monsieur CLEMENT Bruno, Monsieur ABATE Frédéric, Madame BOULANGER Isabelle, Monsieur SEDDIK Sami, Madame FUOCO Carmela, Madame CASTILLO Alexandra, Monsieur VAUTECRANNE Alain, Monsieur DAUVENT Alain, Monsieur DESROQUES Mathéo, Monsieur KHEDHIRI Issam

Absent excusé représenté : Monsieur SEYLER Aurélien pouvoir donné à Monsieur ABATE Frédéric

Date de convocation : 28 septembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Secrétaire de séance : Monsieur CLEMENT Bruno

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 août 2020

A l'unanimité,

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 27 août 2020

AJOUT D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE

Information de Madame Le Maire avant que la séance débute :

Suite à un contrôle effectué sur le versement des indemnités des élus, des anomalies ont été détectées.

En effet, le comptable ne peut procéder au paiement des indemnités uniquement sur la base de la délibération telle que qu'elle a été rédigée lors du conseil municipal du 24 juillet 2020.

La délibération relative aux indemnités de fonction est parvenue en sous-préfecture sans le tableau annexé récapitulant les indemnités octroyées.

Ce tableau doit comporter : le nom de l'élu, le pourcentage de l'indemnité alloué de l'indice 1027 et le montant brut mensuel.

Sans la délibération présentant ce tableau, le comptable ne peut pas procéder au paiement des indemnités ;

En conséquence, une délibération annule et remplace doit être actée en annexant le tableau demandé, d'ici la prochaine paie.

A défaut les indemnités ne pourront plus être payées.

Madame le Maire précise que cette information ne lui a pas été transmise par le secrétariat lors de la préparation du Conseil Municipal du 24/07/2020 et qu'elle ne pouvait donc pas agir en ce sens.

Il convient donc de rétablir conformément à la réglementation en vigueur cet acte

Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal,

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point.

OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES ATTRIBUEES AU MAIRE ET AUX 4 ADJOINTS

DÉLIBÉRATION 2020 041 (Annule et remplace les délibérations 16 et 17 portant le même objet

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux de délégation de fonctions à Madame Maribel MARQUES,

Madame Terezinha CALDAS BARBEITOS, Monsieur Aurélien SEYLER et Bruno CLEMENT

Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (1027)

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (1027) ;

1^{er} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (1027) ;

2^{ème} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ; (1027)

3^{ème} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ; (1027)

4^{ème} adjoint 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ; (1027)

Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'enveloppe budgétaire légale est donc respectée

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

DELIBERATION 2020-042

Madame le Maire expose :

L'article 1650 paragraphes 3 du code général des impôts précis que la durée du mandat des membres de la commission communaux des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission pour la commune de Méry sur Marne Celle-ci comprendra 12 membres titulaires et 12 membres suppléants, désignés par le Directeur des services fiscaux, et proposé par le conseil municipal.

Les choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

A noter que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le maire ou l'adjoint délégué est membre de droit de cette commission.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Procède à la désignation d'une partie des 24 noms qui figureront sur la liste, jointe, proposée au Directeur des services fiscaux, en vue de siéger à la commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal mentionne qu'il a été dans l'impossibilité de fournir 24 noms.

TITULAIRES

Madame FRADE Isabel, Monsieur CLEMENT Bruno, Madame MARQUES Maribel, Madame CALDAS BARBEITOS Terezinha, Monsieur ABATE Frédéric, Madame CHENAL Marie-Christine, Monsieur CLEMENT Bruno, Monsieur SEYLER Aurélien

SUPPLEANTS

Monsieur DAUVENT Alain, Monsieur DESROQUES Mathéo, Monsieur KHEDHIRI Issam, Monsieur SEDDIK Sami, Madame FUOCO Carmela, Monsieur VAUTECRANNE Alain, Madame DE CILLIA Nathalie, Monsieur FRADE Jean-Paul

OBJET : DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR CONVENANCES PERSONNELLES

DELIBERATION 2020-043

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier émanant de Madame POUFFARY Ophélie en date du 21 Août 2020 et ayant pour objet sa démission au sein du Conseil Municipal de la commune pour convenances personnelles.

Conformément à l'article L.2124-4, le préfet a été informé et un nouveau tableau du Conseil Municipal sera adressé en Préfecture.

OBJET : ELECTION D'UN DELEGUE AU SIRPI

DELIBERATION 2020-044

Suite à la démission de Madame Ophélie POUFFARY au sein du Conseil Municipal, il convient de nommer un nouveau suppléant.

Il est proposé à l'assemblée de nommer Madame Carmela FUOCO en remplacement de Madame Ophélie POUFFARY.

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil Municipal approuve cette nomination.

OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS DE CONTROLE CHARGEE DE LA REGULARITE DES LISTES ELECTORALES DE L'ARRONDISSEMENT DE MEAUX

DELIBERATION 2020-045

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ; -

Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;

- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ; - un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur CLEMENT Bruno en tant qu'Adjoint au Maire.

Propose Madame FRADE Isabel en tant que délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet et Madame CILLIA Nathalie en tant que déléguée désignée par le président du tribunal de grande instance.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUEE AU COMITE DES FETES

DELIBERATION 2020-046

Monsieur CLEMENT Bruno, Adjoint au Maire aux Finances informe l'ensemble du Conseil Municipal de la création d'un Comité des fêtes au sein de la commune.

Afin d'encourager cette démarche et d'aider cette nouvelle association à débiter ses projets, il serait souhaitable de leur apporter une participation financière exceptionnelle.

Il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle à cette association à hauteur de 1000 €

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette dépense qui sera imputée à l'article 6574.

OBJET : DELIBERATION CREATION DE 2 POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

DELIBERATION 2020-047

Madame Maire rappelle que l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Elle explique également que la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de créer 2 postes de conseillers municipaux délégués un en charge de l'évènementiel de la commune et l'autre en charge de l'entretien des bâtiments communaux.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces 2 créations

OBJET : DELIBERATION ELECTION DES DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

DELIBERATION 2020-048

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération décidant la création de deux postes de conseillers municipaux délégués,

Madame le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote du Conseiller Municipal Délégué à l'évènementiel de la commune :

Candidat : - Madame FUOCO Carmela

Nombre de bulletins : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Madame FUOCO Carmela ayant obtenu la majorité absolue, est élue conseillère municipale déléguée.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote du Conseiller Municipal Délégué à l'entretien des bâtiments communaux :

Candidat : - Monsieur ABATE Frédéric

Nombre de bulletins : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Monsieur ABATE Frédéric ayant obtenu la majorité absolue, est élu conseiller municipal délégué.

OBJET : DELIBERATION VOTE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

DELIBERATION 2020-049

Madame le Maire rappelle que l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Elle explique également que la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Décide,

A compter du 02 Octobre 2020, Il sera attribué une indemnité de fonction à Madame FUOCO Carmela, conseillère municipale déléguée à l'évènementiel par arrêté du 02 octobre 2020, en application de l'article L. 2123-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le taux de cette indemnité sera de 3,25 % de l'indice brut terminal (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A compter du 02 Octobre 2020, il sera attribué une indemnité de fonction à Monsieur Frédéric ABATE, conseiller municipal délégué à l'entretien des bâtiments communaux par arrêté du 02 octobre 2020, en application de l'article L. 2123-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le taux de cette indemnité sera de 3,25% de l'indice brut terminal (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

OBJET : DELIBERATION ACTION EN JUSTICE SUR UNE AFFAIRE DE GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL
DELIBERATION 2020-050

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 août 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire expose la nécessité pour la commune d'engager une procédure au pénal contre un agent communal.

Madame le Maire expose qu'il convient de débattre de cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé Madame le Maire sur les faits reprochés à l'agent communal,

Considérant qu'il convient que la commune engage une action devant la juridiction concernée,

Considérant que l'agent communal, conteste d'ores et déjà la baisse de revenus dont il a fait l'objet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser la commune à engager une action devant la juridiction concernée à l'effet d'obtenir réparation,

De désigner le cabinet ALEXIS GUEDJ, avocats la Cour, situé 44 Avenue de Soissons – 02400 CHATEAU THIERRY à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune tant au pénal que devant le Tribunal Administratif de Melun,

D'autoriser, le Cabinet ALEXIS GUEDJ à se constituer au soutien des intérêts de la commune via le Télérecours,

D'autoriser, le Cabinet ALEXIS GUEDJ, à rédiger un ou plusieurs mémoires en défense et plaider toutes les instances relatives aux différents litiges opposant la commune à l'agent communal ;

D'autoriser, le Cabinet ALEXIS GUEDJ, à représenter la commune devant toutes les juridictions compétentes dans ce dossier,

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatives à ce dossier.

OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT ENGIE

DELIBERATION 2020-051

Monsieur CLEMENT Bruno, Adjoint au Maire aux Finances informe l'ensemble du Conseil Municipal que la Mairie et la Maison des Associations comportent un chauffage au gaz.

Actuellement la Société ENGIE, Marché de vente de gaz est en charge de cette fourniture.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions de contrat pour la livraison de gaz dans ces deux bâtiments communaux,

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal accepte à l'unanimité de renouveler le contrat avec la société ENGIE dont le

siège social est situé 1 Place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE,

La date d'effet du présent contrat débutera le 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 48 mois.

Monsieur CLEMENT Bruno souligne que ce contrat aurait dû être renouvelé au mois de Juin mais qu'aucune suite n'a été donnée durant cette période.

A titre indicatif la dépense sera de 5 021,65 euros par an.

Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette dépense.

OBJET : TRAVAUX DE REFECTION PEINTURE MAIRIE ET DIVERS TRAVAUX

DELIBERATION 052

Monsieur CLEMENT Bruno, Adjoint au Maire aux Finances informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'il a sollicité des entreprises pour la réfection des peintures dans l'enceinte de la Mairie ainsi que la pose de cloisons amovibles dans le bureau se trouvant à l'étage de la Mairie.

Monsieur CLEMENT Bruno précise que ces dépenses sont indispensables au bon fonctionnement de la Mairie et qu'il est important que les locaux soient repeints notamment pour préserver et embellir ce bâtiment et pour améliorer la convivialité du lieu avec les usagers.

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil Municipal décide de retenir les devis de l'entreprise SAVEHQ, 9 Avenue Jean Jaurès- 77290 MITRY MORY ;

Le devis pour l'ensemble des peintures s'élève à la somme de 11 929,00 € HT soit un montant TTC de 13 200,00 € qui sera imputé au compte 615221 (fonctionnement)

Le devis pour les cloisons s'élève à la somme de 3 804,00 € HT soit un montant TTC de 4 200 € qui sera imputé au compte 2135 (Investissement). Cette opération sera inscrite à l'inventaire.

Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette dépense.

OBJET : REFECTION ILLUMINATION DE NOEL

DELIBERATION 053

Dans le cadre des préparatifs des illuminations de Noël, Monsieur CLEMENT Bruno présente au Conseil Municipal les différents devis pour les illuminations de Noël :

Le Conseil Municipal retient à l'unanimité les devis de la Société STELEC située 5 rue Cécile Dumez- 77640 JOUARRE pour un montant de 5 257,70€ HT soit 6 309,24 € TTC pour la réfection des guirlandes de Noël et d'un montant de 4 132,50€ HT soit 4 959,00 € TTC pour la pose des illuminations de Noël.

Monsieur CLEMENT Bruno souligne que pour cette année, cette dépense est nécessaire pour orner et illuminer l'ensemble de notre village et conserver ainsi l'esprit de Noël.

Ces réalisations ont été plébiscitées par de nombreux administrés qui souhaitent voire la commune parée des couleurs de Noël comme le veut la tradition.

Cet investissement est pérenne et profitera à notre village durant plusieurs années.

Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ces dépenses

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

DELIBERATION 054

Madame le Maire rappelle que le Conseil doit délibérer à propos de la nécessité d'adopter un logiciel de dématérialisation des actes comme les arrêtés et les délibérations.

Néanmoins pour l'utilisation de ce logiciel une convention avec la préfecture de Seine et Marne doit être prise afin de permettre la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Ce dispositif répondra à un besoin réel de la collectivité et améliorera le fonctionnement de celle-ci notamment en diminuant les coûts liés aux impressions papier et à l'envoi des actes mais aussi en réduisant les délais de saisie et de transmission ainsi que les risques d'erreur. Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L 2131-1 et L 2131-2, L 3131- 1 et L 5211-3,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie ainsi que les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature. Sont concernées par ce dispositif : les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

Considérant que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en l'occurrence les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

Autorise Madame le Maire à signer le contrat avec le tiers de télétransmission –

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Préfecture

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DOSSIERS ET DES AVIS ELECTORAUX INTERNET VIA L'INSEE

DELIBERATION 055

L'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et/ou aux avis électoraux adressés à l'Insee par les communes.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil et/ou avis électoraux à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Ces informations étaient, jusqu'à ce jour, envoyées par voie postale.

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins par Internet via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'Insee et sécurisé.

Il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune et l'Insee pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil et des avis électoraux par internet.

VU le décret 82-103 du 22 janvier 1982 relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) tenu par l'Insee,

VU l'article L.37 du code électoral sur la gestion du fichier général des électeurs et électrices par l'Insee,

VU l'article R.20 du code électoral relatif aux envois à l'Insee des avis d'inscription ou de radiation sur la liste électorale de la commune,

CONSIDERANT la possibilité de transmettre électroniquement à l'Insee les données de l'état civil et des avis électoraux par Internet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Direction Régionale de Reims , 10 rue Edouard Mignot, CS 10048 – 51721 REIMS CEDEX -Institut national de la Statistique et des Etudes Economiques.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE AU SEIN DE LA MAIRIE

DELIBERATION N°56

Le Maire en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative a compétence pour installer un système de vidéo protection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique.

A ce titre, le Maire peut avoir recours à la vidéo protection à différentes fins et notamment pour la protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords (salle polyvalente, complexe sportif, ateliers municipaux, mairie...)

L'installation d'un système de vidéo protection impliquant le visionnage ou l'enregistrement d'images de voie publique ou de lieux ouverts au public est conditionnée par l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la pose de caméras dans l'enceinte de la Mairie.

Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette installation et à faire les démarches nécessaires auprès des services de la Préfecture de Seine et Marne.

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AVEC LA DGFIP DEMATERIALISATION DES PAIEMENTS

DELIBERATION N°57

Mme le Maire indique qu'un service de paiement en ligne doit être mis à disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;

- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;

- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Elle précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation.

En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI (« Titre Payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures. Au sein de la commune, le service TIPI existe déjà pour les factures de cantine, garderie et centre de loisirs ; cela élargira donc la gamme de produits payables en ligne. Le service sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans des conditions de sécurité optimale. Mme le Maire expose les principales caractéristiques du dispositif TIPI. Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP /TIPI dans le site internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>. Madame le Maire propose d'opter pour la 2^e solution étant donné que la DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du site TIPI à titre gratuit. Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à 0.05 € HT par paiement + 0.25 % du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20 € et à 0.03 € par paiement + 0.20 % du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20 €. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Paiement DATAMATRIX

L'article 201 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 autorise l'État à confier, à un ou plusieurs prestataires externes, certaines opérations d'encaissement et de décaissement en numéraire, ainsi que des encaissements par carte bancaire. Après une procédure de mise en concurrence pour désigner un réseau de proximité pour accueillir les encaissements en espèces et en carte bancaire de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), le marché a été attribué à la candidature présentée en partenariat entre la Confédération des buralistes et la Française des jeux. Dès lors, la DGFIP ne sera plus amenée à manier des espèces à ses guichets. Les usagers, qui souhaiteraient toujours user de la possibilité de payer en espèces, comme en carte bancaire, pourront le faire auprès du réseau des buralistes. Les encaissements de tous les types de créances publiques sont concernés à savoir les créances fiscales, les amendes ou produits émis par les collectivités locales encaissables, jusqu'alors, auprès de la DGFIP. Les encaissements réalisés directement par les régies des collectivités territoriales ne sont pas concernés. Toutefois, ce déploiement nécessite un prérequis : l'apposition sur les factures d'un Datamatrix. Afin de mettre en place ce procédé, il est nécessaire de paramétrer les logiciels « METIER » auprès de JVS MAIRISTEM, prestataire en charge de nos logiciels afin d'intégrer ces moyens de paiement. Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018, Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié, Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP, **Considérant** la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit, **Considérant** que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI « Titre Payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, **Le conseil municipal, à l'unanimité,** **DECIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TIPI proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP ; **DECIDE** de mettre en place l'offre de paiement DATAMATRIX **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

OBJET : CONVENTION PARTENARIAT "GENDARMERIE-PREFECTURE" DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE DELIBERATION 058

Madame le Maire présente l'initiative de la gendarmerie en collaboration avec la commune concernant la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique. Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement. Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie. Il complète les autres actions de préventions comme par exemple les opérations (tranquillité vacances, seniors...etc.) Désignation d'un référent de quartier afin de sensibiliser la population sur les agissements d'incivilités. Une réunion publique sera prévue prochainement **Le conseil municipal, à l'unanimité :** **Approuve** les objectifs de ce partenariat **Autorise** Madame le Maire à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES

Remerciements

L'ensemble du Conseil Municipal souhaite adresser à l'Association ALM un grand merci pour leur accueil chaleureux lors de la journée porte ouverte qui s'est déroulée le dimanche 20 septembre 2020. Une très belle journée ensoleillée qui a fait la joie des petits comme des grands partis à la découverte de l'aéromodélisme sous toutes ses formes.

Un grand merci également à Madame Michelle CHARUEL qui a eu la gentillesse de confectionner pour la Mairie un nappage qui a trouvé sa place sur les tables servant aux conseils municipaux. Son dévouement et sa bonne humeur sont un réel plaisir que nous souhaitons saluer.

La Municipalité souhaite également remercier les chasseurs de Méry sur Marne pour la réalisation du mât porte drapeaux qui sera fort utile et apprécié lors des commémorations.

Madame le Maire adresse ses vifs remerciements à Monsieur Bruno CLEMENT pour la réalisation d'un pupitre qui servira aussi bien lors des différentes manifestations mais également lors des commémorations.

Aménagement de la Mairie

L'aménagement de la Mairie prend forme, cependant quelques travaux restent à prévoir.

Le mobilier du secrétariat a été renouvelé afin de permettre un meilleur rangement et un espace de travail optimal.

Concernant le bureau du Maire, l'ensemble du mobilier et des décorations ont été faits sur les deniers personnels de Madame le Maire qui n'a pas souhaité imputer ces achats sur les dépenses de la collectivité.

Maisons des Associations

La Maison des Associations est désormais installée dans l'ancienne Mairie située 11 rue des Ecoles.

Courriers divers

L'ensemble du Conseil Municipal prend connaissance de deux courriers émanant de Monsieur Jean DUCHAUSSOIS.

Le 1^{er} porte pour information sur la dissolution de l'association « CLUB INFORMATIQUE DE MERY SUR MARNE »

Le second a pour objet l'utilisation d'une « BOX » par la Mairie dont le compte serait attaché à son association.

La Mairie prend connaissance de ce courrier mais ne comprend pas cette démarche puisque l'abonnement stipulé par M. DUCHAUSSOIS est bien au nom de la collectivité et les factures sont également prises en charge par la Mairie.

Traverses de chemin de fer

Des traverses de chemin de fer ont été offertes à la commune par l'association des chasseurs l'année passée.

Ces traverses étaient destinées à la réalisation d'un terrain de pétanque non réalisé à ce jour.

Nous souhaitons rapidement que ce projet soit réalisé, la commune a donc sollicité Monsieur DROLLER qui les détient personnellement afin de les récupérer dans les meilleurs délais.

Défibrillateur

La Mairie souhaite acquérir un défibrillateur qui sera entreposé au sein de la Mairie. Elle souhaite solliciter les divers organismes susceptibles de leur fournir cet équipement.

BIV

La société Transdev a mis en place une BIV à l'arrêt de bus situé route Jean de la Fontaine.

Cette borne permettra aux voyageurs d'être informé sur les horaires des différentes liaisons en temps réels.

Place à PMR parking de la Mairie

Une place de parking exclusivement réservée aux personnes handicapées ou à mobilité réduite est disponible sur le parking de la Mairie.

Les panneaux réglementaires sont mis en place. Un arrêté du Maire portant création de cet emplacement a été acté et adressé aux services de la Gendarmerie de la Ferté sous Jouarre et de la Sous-Préfecture.

Distribution de Masque

La Mairie continue la distribution de masques à raison d'un par personne occupant le foyer.

Pour l'obtenir, vous devez vous rendre en Mairie les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14H00 à 18h00.

Dans le cas où vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer, vous devez contacter le secrétariat au 09.63.54.84.91, un élu s'occupera de vous le remettre.

Sécurité

Le Maire demande aux habitants de rester vigilants. En effet un cambriolage a eu lieu dernièrement dans notre village.

Informations diverses

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du recours de Messieurs DROLLER Yves et DUCHAUSSOIS Jean tendant à l'annulation des opérations électorales de la commune, il en résulte que les conclusions présentées par Messieurs DROLLER Yves et DUCHAUSSOIS Jean sont rejetées par le Tribunal Administratif de Melun.

Nous poursuivons donc tout le travail entrepris depuis le 03 juillet dernier et nous ferons toujours en sorte de privilégier l'intérêt général en toute transparence.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 heures 40*

Le Maire

Isabel FRADE

